



Nouméa, le

14 JAN. 2013

R E C E P I S S E

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu de la société STATION SERVICE BOURAIL SARL, à la date du 27/12/2012, la déclaration de changement d'exploitant concernant la station service Total Bourail, sise 207, rue Etienne Lacroix – commune de BOURAIL, précédemment exploitée par la société THELMA SARL.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$Q_{eq} = 5,6 \text{ m}^3$	$5 \text{ m}^3 < Q_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	Déclaration	la délibération n°237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1434	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	$D_{eq} = 9,64 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	Déclaration	la délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	$Q = 1 \text{ t}$	$1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$	Non classé	-
2930	Ateliers mécaniques	$S = 36,5 \text{ m}^2$	$200 \text{ m}^2 < S \leq 2000 \text{ m}^2$	Non classé	-

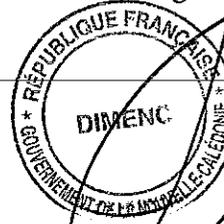
Rub. = Rubrique ; Q = Quantité présente dans l'installation ; D_{eq} = Débit équivalent ; Q_{eq} = Quantité équivalente ; S = Surface.

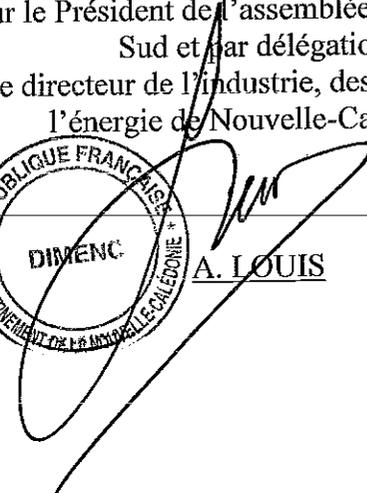
La société STATION SERVICE BOURAIL SARL, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Le récépissé n°6034-2-3647-2008/DENV/SPPR/BEI/vg du 24/07/2008 est annulé.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie




A. LOUIS